

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 22 septembre,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 15 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Chloé CHAUMETTE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Thierry GILL
Hania COUSTENOBLE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	Sonia RUBIO

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Michèle PICCOLINI
Bruno GARNIER
Yahia MATAICHE
Jocelyne KOKOT donne pouvoir à Damien LANNETTE-CLAVERIE
Mathieu PAQUIT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Madame FROMENTIN est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2020/09/22-1</u>	<u>CONVENTION D'OCCUPATION DU PUBLIC POUR LA FIBRE OPTIQUE</u>
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le déploiement de la fibre optique, et les 2 armoires de rue qui ont été déposées sur la commune. Il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de parcelles destinées à abriter ces installations.

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec « Seine-et-Marne THD ».

oOo

<u>2020/09/22-2</u>	<u>CREATION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE</u>
---------------------	---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des avancements de grade ;
Considérant le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer :

- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

oOo

<u>2020/09/22-3</u>	<u>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u>
---------------------	---

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Pour une commune de moins de 3 500 habitants Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste unique présentée :

Madame PICCOLINI, Messieurs GOVIGNON et GILL comme membres titulaires

Mesdames ANDRIEUX et RUBIO et Monsieur MOREL comme membres suppléants

A la suite de l'attribution des sièges, sont déclarés élus, à l'unanimité :

Madame PICCOLINI, Messieurs GOVIGNON et GILL comme membres titulaires

Mesdames ANDRIEUX et RUBIO et Monsieur MOREL comme membres suppléants pour faire partie de la CAO avec Monsieur le Maire comme Président.

oOo

<u>2020/09/22-4</u>	<u>PROJET PEDAGOGIQUE ECOLE</u>
---------------------	--

Monsieur GOVIGNON présente le projet pédagogique de l'école pour l'année 2020-2021. Il s'agit de développer le tennis en milieu scolaire.
Ce projet concerne tous les élèves du CP au CM2.

Il présente le cahier des charges, le lien avec le projet d'école et la charte de fonctionnement.
L'organisation serait la suivante : 6 séances de 2 heures de pratique par classe.

Le coût du projet s'élève à 4 811.00 € pour la commune, réparti comme suit :

- Prise en charge du coût de l'éducateur diplômé d'état par le club de tennis de Moussy le Vieux via une subvention communale (4 200.00 €).
- Achat de matériel par la collectivité (611.00 €).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'école ainsi présenté.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire.

oOo

<u>2020/09/22-4 B</u>	<u>SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE MOUSSY LE VIEUX</u>
-----------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2020 adopté le 10 juin 2020,

Vu les décisions modificatives adoptées au cours de l'exercice budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4 200.00 € au Tennis Club de Moussy le Vieux.

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif, article 6574 (Décision modificative).

oOo

<u>2020/09/22-5</u>	<u>TARIFS PERISCOLAIRES</u>
---------------------	------------------------------------

Vu l'article L -2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016/01/21-5 du 21 janvier 2016, rappelant et modifiant certains tarifs,

Vu la délibération 2017/12/18-11 du 18 décembre 2017 de reconduction des tarifs

Monsieur GOVIGNON rappelle les tarifs et propose de ne pas les revaloriser. Il propose en revanche de fixer un tarif de pénalité pour les parents qui n'inscrivent pas leurs enfants. Il propose également de modifier le délai de modification.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE DE MAINTENIR les tarifs périscolaires comme suit :

SERVICE	TARIF
Restaurant scolaire	3.20€
Accueil périscolaire du matin	2.00 €
Accueil périscolaire du soir	2.20€
Etude dirigée (inscription au mois)	20.00 €

- DECIDE de créer un tarif de pénalité de 5.00 € en plus du repas quand l'enfant est présent à la cantine et non inscrit à compter du 1^{er} novembre 2020.
- MODIFIE les délais d'inscription en précisant que les parents ont jusqu'au jeudi soir pour modifier les inscriptions de la semaine suivante.

2020/09/022-6

LOCATION DE LA SALLE LA GRANGE

Vu la délibération du 07 avril 2016 fixant les tarifs de la location de la salle la Grange.

Madame COUSTENOBLE rappelle les tarifs de location appliqués aux moussysiens, au personnel communal, aux élus non indemnisés et aux extérieurs. Il est proposé de revaloriser les tarifs pour les extérieurs, de passer le délai de 3 mois à 6 mois pour la validation de ces locations aux extérieurs et d'augmenter la caution ménage. Les tarifs seront en revanche maintenus pour les habitants de Moussy le Vieux.

Elle rappelle la priorité laissée aux associations communales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les tarifs et conditions de location comme suit à compter du 1^{er} juin 2021 :

- Habitants de Moussy le Vieux
 - Location : 550.00 €
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

- Habitants extérieurs à Moussy le Vieux
 - Location : 1000.00 €
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €
 - Un délai de 6 mois sera appliqué : la demande ne pourra être validée que six mois avant la date de réservation en raison de la priorité laissée aux moussysiens.

- Personnel communal
 - Location : 275.00 € une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

- Elus non indemnisés
 - Location : gratuit une fois par an puis tarif normal
 - Caution : 1000.00 €
 - Caution ménage : 150.00 €

2020/09/22-7

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES ETOILES DE MOUSSY »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Madame COUSTENOBLE présente la nouvelle association moussysienne de Futsal « les étoiles de Moussy » ;

Elle présente ses activités, le nombre d'adhérents et les perspectives de développement.

Elle précise que cette association sollicite la collectivité pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ATTRIBUE une subvention de 1500.00 € à l'association « les étoiles de Moussy ».
Cette décision nécessite une décision modificative.

oOo

<u>2020/09/22-8</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N ° 3</u>
---------------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2020 adopté le 10 juin 2020,
Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 adoptées le 28 juillet 2020,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6574 – Subventions organismes de droit privé		5 700.00 €		
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	4 244.30 €			
D 615221 – entretien de bâtiments publics	1 455.70 €			
TOTAL	5 700.00 €	5 700.00 €		

oOo

<u>2020/09/22-9</u>	<u>CONCLUSION DE BAIL – LOGEMENT SIS 35 RUE DU PUIT D’AFFETET</u>
---------------------	--

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le logement est vacant depuis le 31/12/2019 ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail meublé avec Madame HORME Magali pour une durée de 1 an à compter du 01/10/2020.
- FIXE le montant du loyer à 500.00 € par mois.

oOo

<u>2020/09/22-10</u>	<u>AVENANT AU MARCHE DE CONSTRUCTION D’UN RESTAURANT SCOLAIRE DE DEUX SALLES DE CLASSE ET D’UN PREAU</u>
----------------------	---

Monsieur le Maire précise que le présent avenant au lot n° 2 charpente bois attribué à l'entreprise CHEMOLLE a pour objet des travaux complémentaires d'isolation en panneaux de laine de verre semi-rigides isofaçade 30p sous bardage bois.

La prestation engendre une plus-value de 1 497.30 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de construction d'un restaurant scolaire avec l'entreprise CHEMOLLE ,89190 LES SIEGES, pour un montant de 1 497.30 € HT.

oOo

<u>FIXATION DE LA DATE DE LA SAINT JEAN</u>
--

Madame COUSTENOBLE propose de fixer la fête de la Saint Jean au 26 juin 2021.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Fournitures administratives	ALTEC CALIPAGE 14 AV Duflocq 77124 CERGY LES MEAUX	408.84 € HT	Janvier 2020
Elagage	Lucas Paysage 26 rue de la Libération 60128 PLAILLY	1080.00 € HT 1296.00 € TTC	Janvier 2020
Entretien climatisation	AL CLIMATISATION 7 avenue des Bleuets 77340 Pontault Combault	775.00 € HT 930.00 € TTC	Janvier 2020
Electroménager club house	DARTY PRO 129 avenue Gallieni 93140 BONDY	797.48 € HT 956.98 € TTC	Janvier 2020
Formation incendie	FIRE 14 rue de l'espérance 94800 VILLEJUIF	710.00 € HT 852.00 € TTC	Janvier 2020
Ateliers prévention secourisme jeunes enfants	FIRE 14 rue de l'espérance 94800 VILLEJUIF	740.00 € HT 888.00 € TTC	Janvier 2020
Départ en retraite agent	CSB Traiteur 4 allée de Fayel 77230 Dammartin-en-Goële	442.00 € HT 486.20 € TTC	Janvier 2020
Remplacement tuiles mairie	Beautour D 14 chemin du bois mulot 77181 LE PIN	1850.00 € HT	Février 2020
Distributeurs Toutounet + sacs	SEPRA 24 rue des comte du Forez 42720 la Benisson Dieu	4632.00 € HT 5558.40 € TTC	Mars 2020
Sacs Toutounet	SEPRA 24 rue des comte du Forez 42720 la Benisson Dieu	396.00 € HT 475.20 € TTC	Mars 2020
Matériel espaces verts	Jardins de la Charmeuse 3 rue Lucien Mèche 95190 GOUSSAINVILLE	1754.45 € HT 2105.34 € TTC	Mars 2020

Remplacement lanterne candélabre rue de Senlis	BIR 38 rue Gay Lussac 94438 Chennevières sur Marne	748.60 € HT 898.32 € TTC	Février 2020
Entretien balayeuse	EUROVOIRIE 40 Av Gazeau 60300 SENLIS	3776.16 € HT 4531.40 € TTC	Mai 2020
Travaux divers entretien de voirie	ENERGIE TP 1 rue de la belle étoile 77230 LONGPERRIER	83 954.67 € HT 100 745.60 € TTC	Juin 2020
Mobilier scolaire	NATHAN 77217 AVON CEDEX	492.89 € TTC	Juillet 2020
Matériel éducatif	Asco et celda 15 rue du dauphiné 69969 Corbas cedex	2175.00 € HT 2610.00 € TTC	Juillet 2020
Branchement eau chantier école	SUEZ 114 rue de l'amiral Ruyter 59378 DUNKERQUE	2472.21 € HT 2966.65 € TTC	Juillet 2020
Fines bulles de Touraine	Cellier de Beaujardin 32 av du 11 novembre 1918 37150 BLERE	460.75 € HT 629.00 € TTC	Juillet 2020
Fleurissement automne	Ets Horticoles VIET Rue des Fleurs 77178 Oissery	778.80 € HT 856.68 € TTC	Juillet 2020
Contrôle des aires de jeux	Un pied sur t'aires 1 rue Algesiras 94400 Vitry sur Seine	684.00 HT 820.80 € TTC	Juillet 2020
Tranchée pour éclairage public rue de la Vallée	ENERGIE TP 1 rue de la belle étoile 77230 LONGPERRIER	15 225.66 € HT 18 270.79 € TTC	Juillet 2020
Vêtements de travail	ECHOPPE 28 rue Blanqui 33028 BORDEAUX	1443.50 € HT 1732.20 € TTC	Juillet 2020

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 19 h 40.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	ABSENTE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Hania COUSTENOBLE	
Michèle ANDRIEUX	
Chloé CHAUMETTE	

Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Thierry GILL	
Jocelyne KOKOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	ABSENT
Paul MOREL	
Mathieu PAQUIT	ABSENT
Sonia RUBIO	

